

S'LO

INGENIERIE COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Entre

La commune de Voinay représentée par Monsieur ou Madame BEVALISE Maire, autorisé.e aux fins des présentes, par délibération du conseil municipal en date du ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

et

la Communauté Touraine-Est Vallées représentée par Monsieur Vincent Morette, Président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2020, ci-après dénommée « la Communauté Touraine-Est Vallées »,

d'autre part,

Il a été décidé ce qui suit

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services d'ingénierie (Bureau d'Études Techniques et Système d'Information Géographique) de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit de la commune.

ARTICLE 2 : SERVICES DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE ET DEFINITION DES MISSIONS

2.1 LE BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

Le Bureau d'études intercommunal, service de la Direction des Services techniques, de l'environnement et du patrimoine, de la Communauté Touraine-Est Vallées, est mis à disposition de la commune pour l'exercice des missions relevant de ses compétences.

Le Bureau d'études exerce les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Étude de faisabilité ;
- Élaboration de programme ;
- Conception des projets d'aménagement ;
- Élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- Analyse des offres des Entreprises
- Suivis de travaux ;
- Conseils et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les opérations de travaux et d'aménagement.

Les fonctions incombant directement à la maîtrise d'ouvrage et définies par la loi MOP ne relèvent pas des missions du Bureau d'Étude et de la Direction des services techniques, de l'environnement et du patrimoine, dans le cadre de cette mise à disposition (exemples : relevés topographiques, mission SPS, bureaux de contrôle et d'études techniques spécifiques).

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID: 037-200073161-20251113-DEL173_2025-DE

S'LO

Le Bureau d'études techniques intervient principalement dans les domaines suivants et relevant des compétences communales :

- Voirie,
- Réseaux divers,
- Signalisation,
- Aménagements urbains et éventuellement paysagers,
- Circulations douces,
- Bâtiment (uniquement pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou ne nécessitant pas un architecte)

2.2 LE SYSTÈME D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le Système d'Informations Géographique du Bureau d'Études Intercommunal, service de la Direction des Services techniques, de l'environnement et du patrimoine, de la Communauté Touraine-Est Vallées, est mis à disposition de la commune pour des missions d'ingénierie géomatique.

Les missions d'ingénierie géomatique dans le cadre du SIG sont les suivantes :

- Récupération, analyse, vérification de conformité, préparation et transformation de données géolocalisées sous format SIG (par exemple : données récupérées auprès de prestataires, bureaux d'études externes, fermiers...) à usage communal
- Aide à la rédaction de cahier des charges pour toute partie impliquant des données géolocalisées
- Création de données communales géolocalisées (par exemple : chemins de randonnées et parcours, zones et périmètres liés à un projet ou une obligation réglementaire, listes de points d'intérêt, analyses et statistiques personnalisées, ...)
- Cartographie communale personnalisée pour usage interne ; ou préparation et fourniture de données géolocalisées pour futur traitement par un(e) graphiste
- Aide à l'intégration de données SIG dans un progiciel communal à usage interne
- Formation de prise en main sur des outils SIG standardis
- Accompagnement et étude de faisabilité de projets plus globaux, impliquant tout ou partie des prestations pré-citées

Les missions relevant des compétences transversales et/ou communautaires ne relèvent pas des missions d'ingénierie géomatique mises à disposition des communes, elles incombent directement à Touraine-Est Vallées dans le cadre de sa compétence facultative Système d'Informations Géographiques.

ARTICLE 3 : SOLICITATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de sa mise à disposition le Bureau d'Études et le service SIG sont sollicités par la commune à l'aide d'une « fiche navette » signée du Maire ou de son représentant.

Cette « fiche navette » précise les caractéristiques de la mission sollicitée, et assure la traçabilité des missions effectuées par le bureau d'études. La commune peut solliciter un des services indépendamment de l'autre et limiter les demandes de prestation à des missions ponctuelles non globalisée à l'échelle du projet communal.

Le Bureau d'études et le service SIG estiment pour la Commune :

- o Le nombre d'heures nécessaires à la mission
- o Le coût prévisionnel de la mission
- o La durée de l'étude
- o La date prévisionnelle de démarrage de l'étude
- o Le calendrier prévisionnel des différentes phases d'études le cas échéant

Les études sollicitées au Bureau d'étude étant traitées « au fil de l'eau » des demandes validées des communes de la Communauté Touraine-Est Vallées, pour lesquelles le service est mis à disposition, un délai

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

24/11/2025

S'LO

ID : 037-200073161-20251113-DEL173_2025-DE

avant le démarrage de la mission peut donc s'imposer. Le calendrier fera l'programmation entre les parties.

Un modèle de « fiche navette » est joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 : AGENTS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES EXERÇANT LEURS FONCTIONS

4.1 Pour LE BUREAU D'ETUDES

Les agents de la Direction Technique de la Communauté Touraine-Est Vallées exerçant leurs fonctions au Bureau d'Etude et participants aux missions décrites à l'article 2 sont les suivants :

- 1 directeur des services techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées,
- 1 responsable bureau d'études et conception,
- 2 dessinateurs-projeteurs-conducteurs de travaux Infrastructures (1,3 ETP)
- 1 coordinatrice administrative et comptable,
- 1 conducteur de travaux Bâtiments.
- 1 géomaticien administrateur du SIG

Les agents du Bureau d'étude de la Communauté Touraine-Est Vallées, mis à disposition de la Commune demeurent statutairement employés par la Communauté Touraine-Est Vallées, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la commune, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque mission, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte la commune. (cf. Fiche navette)

Ce suivi est transmis à la fin de chaque opération au Directeur des services techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées, ainsi qu'aux exécutifs et au directeur général des services respectifs des communes et de la Communauté Touraine-Est Vallées.

ARTICLE 5 : INSTRUCTIONS ADRESSÉES AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DU SERVICE MIS À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune peut adresser directement, au directeur des services techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées, responsable du bureau d'étude mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service. Le Maire contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

ARTICLE 6 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AU DIRECTEUR DE SERVICE MIS À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-11 du CGCT, le Maire de la commune peut, le cas échéant, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- au Directeur des services techniques pour l'exécution des missions qu'il lui confie et relative à la maîtrise d'œuvre. (Exemple : ordres de services et procès verbaux des opérations préalables à la réception des travaux)

ARTICLE 7 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

SP 007-2007215-20251115-DELPHI_2025-DE

S'LO

Le matériel mis à disposition de la commune de VAREUIL par la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'exercice des missions relevant du Bureau d'étude technique est le suivant :

- 1 véhicule dédié + véhicules du pool Touraine-Est Vallées
- 3 stations de travail équipées de logiciels DAO/CAO
- 1 traceur AO
- 1 plieuse découpeuse de plan
- Matériel de mesure de chantier
- Les locaux de la Communauté Touraine-Est Vallées - 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis-sur-Loire.

Le matériel mis à disposition de la commune de VAREUIL par la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'exercice des missions relevant du SIG est le suivant :

- véhicules du pool Touraine-Est Vallées
- 1 station de travail équipée de logiciels SIG
- 1 serveur dédié SIG
- 1 emplacement serveur dédié
- 1 traceur AO
- 1 plieuse découpeuse de plan
- Les locaux de la Communauté Touraine-Est Vallées - 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis-sur-Loire.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la commune à la Communauté Touraine-Est Vallées, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

La commune s'engage à rembourser à la Communauté Touraine-Est Vallées les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, au prorata des heures passées par mission.

Le coût horaire tient compte :

- Des charges de personnel et frais assimilés pour les agents affectés au bureau d'étude technique (rémunération, charges sociales, taxes cotisations frais médicaux, formation, missions)
- Les charges de fonctionnement spécifique au bureau d'étude (assurances, téléphone, carburant...)
- Les charges de fonctionnement afférentes aux locaux.
- L'amortissement des investissements spécifiques au bureau d'étude : moyens bureautiques et informatiques...
- L'amortissement des investissements pour les locaux : acquisition du bâtiment

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du Compte Administratif de la Communauté Touraine-Est Vallées. Le remboursement effectué par la commune fait l'objet d'un versement à l'achèvement de chaque phase de la mission :

- Phase conception/étude
- Phase suivi de travaux et/ou phase rendu des livrables (SIG)

Le coût prévisionnel horaire pour les différentes missions est défini comme suit :

Coût horaire du bureau d'études - sur la base d'heures travaillées :

Coût horaire phase conception **50 €**

Coût horaire phase travaux livrables **50 €**

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 037-200073161-20251113-DEL173_2025-DE

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est communautaire de Touraine-Est Vallées, composé de représentants de la co
Touraine-Est Vallées.

Une fois par an, un rapport succinct de l'application de la présente convention est présenté en Bureau communautaire.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la Communauté Touraine-Est Vallées.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

La présente convention est conclue à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028. Elle peut être révisée chaque année, après accord entre les parties.

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Fait à ...Montlouis-sur-Loire..., le 19/12/2025

Vincent Morette



Président Touraine-Est Vallées

Pascal DEVALLEE



Maire de Vernou-sur-Brenne

